

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180731-D2018176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Publication : 02/08/2018

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 3

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le trente et un juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, Yves FERRON et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et BOUVET Patrick,

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**Délibération n°2018/176**

**OBJET : PARTENARIAT AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL DE PROVENCE COTE D'AZUR – CONVENTION PRIVILEGE.**

Le Conseil de communauté,

**VU** la proposition de partenariat du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur au travers de la signature d'une « convention Privilège » ;

**CONSIDERANT** que la « Convention Privilège » permet aux salariés d'une collectivité publique d'accéder à des services et produits bancaires (gestion de compte, prêts, assurances, épargne, immobilier, ...) à des tarifs avantageux ;

**CONSIDERANT** que ce partenariat n'a aucune incidence financière pour la CCVUSP ;

**VU** le projet de convention qui lui est présenté ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **DECIDE** de conclure avec le Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur un partenariat visant à octroyer des conditions avantageuses au personnel de la CCVUSP ;
- **AUTORISE** la présidente à signer la « convention Privilège » avec le Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY

